

ANNEXE 8 –BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION FAMILIALE

A renvoyer uniquement par mail à mouvement1d68@ac-strasbourg.fr pour le 05 mai 2026.

NOM PRENOM : Date de naissance : Téléphone : Commune demandée : - en cas de rapprochement de conjointe ou conjoint : indiquer le lieu d'exercice de la conjointe ou du conjoint. - en cas d'autorité parentale conjointe : indiquer la résidence de l'enfant au domicile de l'autre parent. Si la commune demandée ne comporte pas d'école, la bonification sera accordée sur une commune limitrophe.	<u>Demande faite au titre</u> (non cumulables) : ☐ Rapprochement de conjointe/conjoint <u>OU</u> ☐ Autorité parentale conjointe
--	---

Les situations ouvrant droit à la demande de bonification sont les suivantes :

- Agents mariés ou liés par un PACS, au plus tard le 1er septembre 2025 ;
- **OU** agents ayant un enfant à charge ou exerçant l'autorité parentale conjointe d'un enfant âgé de moins de 18 ans au plus tard le 1er septembre 2026. Les enfants adoptés ou les enfants à naître avant le 1er septembre 2026 ouvrent les mêmes droits.

ATTENTION :

- une demande de mutation au titre d'un rapprochement de conjointe ou conjoint qui n'a pas d'activité professionnelle ne peut être bonifiée ;
- l'agent qui sollicite le rapprochement de conjointe ou conjoint doit être en activité au 1^{er} septembre 2025 pour pouvoir prétendre à cette bonification ;
- la résidence professionnelle de la conjointe ou du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel la conjointe ou le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle (siège de l'entreprise, succursale). **Le lieu d'exercice en télétravail ne peut pas être pris en compte.**
- les participants obligatoires intégrant le département suite au mouvement interdépartemental 2026 peuvent formuler une demande au titre du rapprochement de conjointe ou conjoint dans les mêmes conditions.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT :

► En cas de rapprochement de conjointe/conjoint :

- **Photocopie du livret de famille** ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- **En cas de PACS** : un justificatif administratif récent établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS.
- **ET certificat de l'employeur** indiquant le lieu de l'activité professionnelle principale de la conjointe ou du conjoint et faisant mention de la date de début d'activité, **avec son lieu de travail exact (adresse postale).**

► En cas d'autorité parentale conjointe :

- **Photocopie du livret de famille** ou extrait d'acte de naissance de l'enfant, ou attestation de reconnaissance anticipée pour un enfant à naître.
- Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, ainsi que les décisions de justice/justificatifs définissant les modalités du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.
- **ET** toute pièce justifiant l'adresse de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant).